

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 mars 2023

Convocation du :	17 mars 2023
Date d'affichage :	17 mars 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/03/19 (nomenclature 8.1)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - MAUJARRET Marie-Madeleine - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - LE CHANU Fabienne - POISSON François - GUILLEMOT Sébastien - LE FUR Corentin.

Absents excusés : AUBRY Charlène, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne

BOQUEHO Stéphanie à MAUJARRET Marie-Madeleine

QUEMARD Bertrand à CARRO Nicolas

COISY Thierry à AUBRY Isabelle

CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur THERIN Emmanuel.

Objet : Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant que l'article L.212-8 du code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres Communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et les Communes de résidence,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

**Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement
des Ecoles Publiques de QUINTIN.**

TOTAL FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE				
	2019	2020	2021	2022
Coût Ecole Maternelle Publique	114 823,66 €	112 924,58 €	109 704,88 €	106 527,87 €
Coût Ecole Elémentaire Publique	84 581,59 €	93 367,42 €	96 379,48 €	107 231,12 €
<i>SOUS-TOTAL</i>	199 405,25 €	206 292,00 €	206 084,36 €	213 758,99 €
Forfait personnels services techniques et administratif	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Equipements sportifs	3 800,00 €	3 800,00 €		
TOTAL GENERAL	206 405,25 €	213 292,00 €	209 284,36 €	216 958,99 €
	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre d'enfants	Maternelle	62	61	54
	Elémentaire	162	154	154
TOTAL	224	215	208	192
Le coût moyen par élève en maternelle est de	1 851,99 €	1 851,22 €	2 031,57 €	1 989,41 €
Le coût moyen par élève en élémentaire est de	522,11 €	606,28 €	625,84 €	793,70 €
Le coût moyen par élève est de	921 €	992 €	1 006 €	1 130 €

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Quintin s'élève à 1 130 € en moyenne, dont 1 989,41 € pour un élève de maternelle et 793,70 € pour un élève élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 1 989,41 € par élève maternel et 793,70 € par élève élémentaire, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.


